

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
Téléphone : 514-792-6138
Télécopieur : 514-613-8764
prunelle@droitenvironnement.com



Le 28 octobre 2020

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4045-2018 – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs – Étape 3 de la Phase 1

OBJET : Réponse du RNCREQ à son engagement #1

Chère consœur,

Veillez trouver, à la page suivante, la réponse du RNCREQ à son engagement #1

Nous vous prions d'accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard

ENGAGEMENT #1

Identifier les valeurs que représente la ligne tiretée verte du Graphique 6 du rapport d’expert (C-RNCREQ-0061), reproduit à la page 16 de la présentation (C-RNCREQ-0062).

Réponse :

Tel qu’indiqué à la page 7 de mon rapport (p. 11 du PDF), le Graphique 6 représente le scénario de 2021 selon le Plan d’approvisionnement, tel que précisé aux notes 14 et 15 de cette même page.

Plus précisément, pour la période sans effacement, le graphique utilise une valeur de 395 MW de chaînes de blocs, tel qu’indiqué pour l’année 2021 au Tableau 2.4 (page 32) du document B-0007 du dossier R-4110-2019 (interprété selon les indications fournies à la note de bas de page 14 du rapport).

¹⁴ R-4110-2019, B-0007, Tabl. 2.4, p. 32. Les 395 MW sont pour l’année 2020-2021; le chiffre augmente à 718 MW pour 2021-22. Nous utilisons le premier chiffre, qui équivaut à la présomption que l’augmentation en 2021-22 se fait après le 1er janvier 2022.

Pour la période d’effacement, ces 395 MW sont réduit par 375 MW, tel qu’indiqué au Tableau 3.2 du document B-0009 du même dossier.